



République française
Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CHAULHAC

Séance du vendredi 18 mars 2022

Date de la convocation: 14/03/2022

Membres en exercice : 7
L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mars le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET,

Présents : 7

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Daniel ROUSSET

Délibération 2022_009 - Objet : Vote du compte administratif - Budget Principal

Le Conseil Municipal

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par ROUSSET Gérard après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		17 314.85		181 209.60		198 524.45
Opérations exercice	52 986.64	46 445.93	71 089.85	95 237.73	124 076.49	141 683.66
Total	52 986.64	63 760.78	71 089.85	276 447.33	124 076.49	340 208.11
Résultat de clôture		10 774.14		205 357.48		216 131.62
Restes à réaliser	18 000.00				18 000.00	
Total cumulé	18 000.00	10 774.14		205 357.48	18 000.00	216 131.62
Résultat définitif	7 225.86			205 357.48		198 131.62

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RF
Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/03/2022
048-214800468-20220318-2022_009-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21/03/2022
et publié ou notifié
le 21/03/2022



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire, Gérard ROUSSET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.